

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/CAB

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
30 SEP. 2025			Au

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

N° 376

Nature et objet du marché: Intervention d'un géomètre-expert pour la réalisation d'un plan de division – site du Gargalon à Fréjus

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 § 4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, issu de l'arrêté du 30 mars 2021,

VU le code de la commande publique du 1er avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT le projet de réorganisation foncière mené par le SEVE sur le site du Gargalon en vue de sécuriser les accès aux réservoirs présents sur le site ,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le cabinet ATELIER DE GEOMETRES pour la réalisation d'un plan de division répond parfaitement aux besoins du Syndicat,

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est conclu un marché de services avec **l'ATELIER DE GEOMETRES** sis 124, rue Alfred de Vigny 83600 Fréjus pour un montant de 2 160.00 euros Hors Taxes, soit 2 160.00 euros TTC (deux mille cent soixante euros toutes taxes comprises).

Accusé de réception en préfecture
083-258301884-20250930-376-AR
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ARTICLE 2 : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, compte 604.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du SEVE et le Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et sera publié sur le site internet du Syndicat.

FAIT à FREJUS, le 30 SEP. 2025



LA PRESIDENTE,

Liliane BOYER